

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313457-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 28 novembre 2022

Affiché le 28 novembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 NOVEMBRE 2022
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Julien GOKEL, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Françoise MARTIN, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Participation financière - annexe n° 2 à la convention de partenariat avec le Département du Nord.

Vu le rapport DTT/2022/429

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2018-2021 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord, relatif à la fixation de la participation financière départementale garantie à 1 600 000 € pour l'année 2022, dans les termes du projet ci-joint en annexe n° 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2018-2021 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord ;
 - d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022, opération 25002OP002.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 27.

Monsieur PLOUY est Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord. Madame CONSEIL et Monsieur VERFAILLIE sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur SEGUIN (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord) avait donné pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 28.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 – 2021

Entre

LE DEPARTEMENT DU NORD

Et

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord, représenté par son Président, Monsieur Michel PLOUY, ci-après dénommé « le CAUE »,

Vu l'article L331-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu le code général des impôts (articles 1585 D et 1599 B) ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n°77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la Loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi n°2010-1658 de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 ;

Vu la Loi n°81-1179 du 29 décembre 1981 supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu le décret n°2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la taxe d'aménagement. ;

Vu la circulaire n° 82-74 du 13 août 1982 (ministère de l'urbanisme et du Logement) relative à l'entrée en vigueur et à la mise en application de la TDCAUE ;

Vu la circulaire de la ministre de la Culture et de la Communication aux préfets de départements et de région de septembre 2012 ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement (n°ETLL 1309 352c) ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord du 1^{er} juillet 1979 instituant le CAUE du Nord ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord du 28 novembre 2011 relative à la fixation du taux de taxe départementale ;

Vu la délibération-cadre n° DPSCP/2012/633 du Conseil général du Nord du 23 mai 2012 relative à la Qualité du Service Public Départemental et à la démarche globale de suivi et de pilotage des organismes associés ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 6 février 2017, relative à la fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, reconduction des taux et coefficient des autres taxes et droits – modification de la répartition de taxe d'aménagement et reconduction des exonérations afférentes ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord DGADT/2018/50 du 12 février 2018, relative à la convention de partenariat 2018-2021 entre le Département du Nord et le CAUE du Nord ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord DAT/2021/443 du 22 novembre 2021, relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2018-2021 entre le Département du Nord et le CAUE du Nord ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord DTT/2022/ du 22 novembre 2021, relative à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2018-2021 entre le Département du Nord et le CAUE du Nord ;

Considérant la couverture du besoin de financement du CAUE du Nord au regard de ses charges spécifiques pour 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département garantit exceptionnellement au CAUE du Nord une participation financière 2022 en fonctionnement d'un million six cents mille euros (1,6 M€) selon les modalités prévues à la convention de partenariat 2018-2022 et son avenant n°1, en versant une participation complémentaire de 100 000 €.

Cette participation complémentaire sera versée concomitamment au versement de la dernière mensualité de l'exercice tel que prévu initialement à l'article 3 de la convention de partenariat.

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet dès signature des parties contractantes.

Fait à Lille, le

Fait à Lille, le

Le Président du Département du Nord

Le Président du CAUE du Nord

Christian POIRET

Michel PLOUY

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Participation financière - annexe n° 2 à la convention de partenariat avec le Département du Nord.

La création des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), sous forme associative, a été prescrite par l'article 6 de la loi sur l'architecture n° 77-2 du 3 janvier 1977 qui précise, dans son article 1, que « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant mais aussi le respect des paysages naturels et urbains ainsi que le patrimoine, sont d'intérêt public ». Le CAUE du Nord a été institué à l'initiative du Conseil général par délibération du 1^{er} juillet 1979.

Par délibération n° DGADT/2018/50 du 12 février 2018, le Conseil départemental a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2018-2021, afin de lui permettre de mettre en œuvre les activités qui contribuent à la réalisation de son objet social. Cette convention se proposait par ailleurs de créer des liens privilégiés entre le CAUE et l'agence d'ingénierie départementale iNord, afin de proposer aux communes et intercommunalités du Nord des interventions complémentaires et adaptées à leurs attentes. Son article 3 prévoyait le versement par le Département d'une participation financière annuelle garantie à hauteur de 1,5 M€, effectué mensuellement, permettant au CAUE d'inscrire son action dans la durée.

Par délibération n° DAT/2021/433 du 22 novembre 2021, le Conseil départemental a approuvé, par voie d'avenant, la prolongation de la convention 2018-2021 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, sans modification des autres dispositions.

Le CAUE a fait part au Département d'un besoin de financement complémentaire, au titre de l'année 2022, d'un montant de 100 000 €.

Afin d'assurer la continuité de l'activité au profit de l'ensemble du territoire et de ses habitants, il convient d'acter le versement de ce financement complémentaire dans le cadre de la convention actuelle, par voie d'avenant.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2018-2021 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord, relatif à la fixation de la participation financière départementale garantie à 1 600 000 € pour l'année 2022, dans les termes du projet joint en annexe n° 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2018-2021 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord ;

- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022, opération 25002OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25002OP002	25002E07	6 100 000 €	6 000 000 €	100 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord